ARRETE CIRC - 2025-06 DEPARTEMENT DE LA VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de FONTENAY LE COMTE Canton de FONTENAY LE COMTE Commune de SAINT MICHEL LE CLOUCQ

Le Maire de la commune de SAINT MICHEL LE CLOUCQ,

- Vu l'article 25 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière, du 6 novembre 1992,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I 8ème partie "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel
- Vu l'arrêté 2024-42 portant sur les travaux d'extension et implantation de 6 poteaux télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique
- Vu la demande de prolongation de l'arrêté 2024-42 formulée le 25 février 2025 par l'entreprise PCE SERVICES représentée par Céline MALBOEUF demeurant à Parigny (42120) pour des travaux d'extension et implantation de 6 poteaux télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique » sur la commune de Saint Michel le Cloucq,
- Considérant qu'en raison de ces travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue concernée sur le territoire de la commune de Saint Michel le Cloucq,

ARRETE

Article n°1: Prolongation et validité.

Les travaux cités et entrepris sur le territoire de la commune étant prolongés, les prescriptions de l'arrêté n° CIRC-2024- 42 en date du 16 décembre 2024 restent inchangées et applicables pour la journée du 27 février 2025. Le présent arrêté de circulation devra être affiché à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

Article n°2:

La Secrétaire de Mairie, la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Article n°3:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes - 6 Allée de l'ile Gloriette 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

A SAINT MICHEL LE CLOUCQ, le 25 février 2025 Le Maire, Francis GUILLON.

Publication électronique le :

